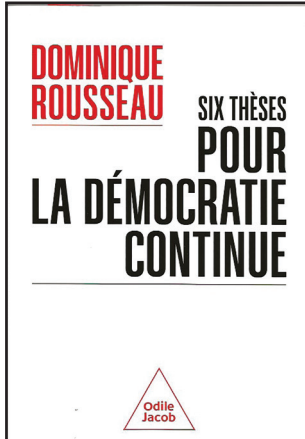


Dominique Rousseau,
*Six thèses pour une
 démocratie continue,*
 Éd. Odile Jacob, Paris
 2022, 172 pages, 14,90 €.



Dans un Rapport rendu public en 2018, intitulé *La citoyenneté – Être (un) citoyen aujourd'hui*, le Conseil d'État analyse l'ensemble des ressorts contemporains de la citoyenneté, dans son champ national, mais aussi local et européen. Il en souligne d'abord les dimensions juridiques et institutionnelles, en observant les évolutions récentes du statut de citoyen. Il considère ensuite une seconde dimension de la citoyenneté, relative à l'engagement des citoyens dans des actions d'intérêt collectif, qui exprime une *vertu* dans le champ politique et social. Il éclaire enfin les enjeux auxquels sont confrontés les pouvoirs publics, pour faire en sorte que de nouvelles formes de cet engagement renforcent l'unité nationale et permettent un retour de

la confiance des citoyens dans le fonctionnement de la vie démocratique et de ses institutions. En effet, paradoxe d'une société fortement marquée par l'individualisme, le Rapport observe que beaucoup de Français, jeunes notamment, attendent que la République redonne du sens à l'action collective : ils sont prêts à s'engager, dans les cadres qui leur seraient proposés à cet effet, concluant qu'il serait dommage que cette attente reste sans réponses.

Le livre de Dominique Rousseau s'inscrit pleinement dans cette perspective et représente une forme de réponse au souhait exprimé par le Conseil d'État. Il est clair, précis, parfois technique. Il est solide dans ses références et ses développements. Sur plusieurs points, il est de nature utopique, dans la mesure où l'utopie constitue une visée, trace une direction, formule des hypothèses d'action, mobilise les dynamismes personnels et collectifs. L'ouvrage n'oublie pas qu'il existe plusieurs outils démocratiques : information libre par la presse la télévision, les réseaux sociaux, débat public, référendum, tirage au sort, dispositifs de justice, lanceur d'alerte (qui devrait être doté d'un statut), etc. Il présente l'intérêt d'être attentif à la délicate articulation de ces diverses démarches.

Depuis une trentaine d'années Rousseau explore les formes institutionnelles de notre démocratie dans le dessein de combler le fossé entre

l'idéal d'une république de citoyens libres et égaux et la réalité de sa présente mise en œuvre. Il passe en revue, en les actualisant, les diverses propositions qu'il a avancées dans ses ouvrages précédents afin d'instituer ce qu'il appelle une « démocratie continue », qui offrirait au citoyen de nouvelles formes d'exercice de leur citoyenneté.

Rousseau affirme que nous sommes au bout d'un cycle, celui de la démocratie représentative, pensée à la fin du XVIII^e siècle, qui ne reconnaît au citoyen que la compétence d'élire des représentants qui vont vouloir pour lui. Un autre cycle s'ouvre. Il a pour principe la compétence normative des citoyens, c'est-à-dire « leur compétence aujourd'hui revendiquée des citoyens à fabriquer les lois et les politiques publiques ». Cette revendication est exprimée par bien des mouvements sociaux tels que les Gilets jaunes, Nuit debout, les Zadistes, etc.

Historiquement, la représentation a d'abord pris une première forme, celle de la « représentation-fusion », héritage directe de la monarchie, qui associe le corps de la nation à celui de ses élus. « Le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants » affirmait en 1789 l'abbé Sieyès. Pourtant, une autre conception de la représentation figure déjà dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de concourir

personnellement, ou par leurs représentants, à la formation de la loi » (art. 6). On doit considérer qu'avec l'adjectif *personnellement* la compétence normative de chaque citoyen se trouve établie. De plus, le Préambule de la même Déclaration stipule que le citoyen est habilité à *comparer* l'action du pouvoir politique avec ses droits et libertés afin d'en réclamer le *respect*. Rousseau montre ainsi que les fondements institutionnels d'une seconde forme de représentation, qu'il nomme « démocratie continue », se trouvent établis par cette reconnaissance d'une compétence personnelle directe du citoyen.

En tant que professeur de droit constitutionnel Rousseau sait bien la nouveauté de ses propositions et mesure l'ampleur des difficultés que rencontrera leur mise en œuvre juridique et politique. La crise que traversent présentement nos institutions démocratiques (défiance des citoyens vis-à-vis de leurs représentants, abstention électorale, anémie des partis politiques, mouvements sociaux, etc.), loin d'être à ses yeux un obstacle majeur à la réalisation de ses propositions, lui apparaît au contraire comme une chance à saisir. Cette réalisation requiert de passer par la convocation d'une Assemblée constituante : or l'histoire nous rappelle qu'une telle assemblée n'est habituellement convoquée qu'à l'occasion d'une révolution (1789 et 1840), d'une défaite (1870), de la chute d'une

dictature (Chili, Portugal), etc. Il propose donc, alternativement, la création d'un Comité de réflexion sur la Constitution et sur son actualité, composé pour moitié de citoyens tirés au sort et pour moitié d'experts, avec la mission d'engager la nation dans une délibération décentralisée sur la réécriture, partielle ou totale, de son texte. Un tel débat constituant, indépendant de l'exécutif, pourrait durer deux ans, et aurait lieu dans de multiples lieux, quartiers, écoles, associations, entreprises. L'objectif serait de déboucher, au terme de diverses étapes et de plusieurs procédures, sur un texte soumis à référendum.

Afin d'instituer la mutation du mandat représentatif du député – qui lui donne le pouvoir de vouloir à la place du citoyen – vers un mandat délibératif, Rousseau préconise de confier à chaque député la mission de convoquer les électeurs de sa circonscription au sein d'assemblées primaires, afin de les faire délibérer sur les projets et propositions de lois, avant qu'ils ne viennent en discussion au Parlement. Il est clair que les élus conserveraient le dernier mot, cependant il serait institué un droit d'appel pour les citoyens. Afin de parer aux dérives au sein de l'espace public que pourraient susciter les fausses informations, les dérèglements des réseaux sociaux, les conflits résultant des communautarismes et des fractures sociales, le constitutionnaliste compte sur

les vertus d'une pratique que les lecteurs de *Diasporiques* connaissent bien : la confrontation *interconvictionnelle*. Les Assemblées primaires seraient publiques, elles seraient transparentes, elles réuniraient par principe des opinions et des convictions différentes, voire opposées, la prise de parole y serait libre dans le cadre d'un débat réglé, les normes de l'éthique de la discussion y seraient respectées, en sorte que l'on parvienne à une délibération raisonnée dont l'absence dans les débats publics actuels fait cruellement défaut.

Ce livre devrait trouver un large accueil parmi les citoyens disposés à revendiquer une inscription dans la Constitution des pleines compétences normatives de leur citoyenneté. ☺

BERNARD QUELQUEJEU